

RECUEIL des
ACTES
ADMINISTRATIFS

N°15/2018

SOMMAIRE

ACTE REGLEMENTAIRE

ARRETES - DECISIONS

DELIBERATIONS

de la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques par catégorie d'actes.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur les tables chronologiques ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°**15-2018**, mis à la disposition du public le 21 NOV.2018

Dominique LEFEBVRE
Président



TABLES CHRONOLOGIQUES

ACTE RÉGLEMENTAIRE

OBJET	PAGE
Espace de Médiation Artistique et Culturelle (EMAC) de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise – Règlement Intérieur (cf délibération n°8 du Conseil communautaire du 13 novembre 2018)	7

ARRETES

Numéro	OBJET	PAGE
017 / 2018	portant délégation de signature à Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice Générale Adjointe du Pôle Ressources	18
018 / 2018	portant délégation de signature à Monsieur Hubert HAMONIC, directeur des finances, des achats et du contrôle de gestion	21

DECISIONS

Numéro	OBJET	PAGE
2018-086	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Projet ' Maisons Marianne ' Val d'Oise Habitat - Boulevard de l'Oise à Vauréal - subvention	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2018
2018-087	Espaces publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL Saveur Pommes de Terre (Pizza Pie)	25
2018-088	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Opération ZAC Bois d'Aton lot G à Courdimanche par Antin Résidences - subvention	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2018
2018-089	Foncier - Cergy - Grand Centre - cession de l'ilot Etoile Est à la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement	27
2018-090	Développement urbain - Ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) aux communes - Jouy-Le-Moutier - Signature de la convention particulière	30
2018-091	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL AMIH (Bosphore)	32
2018-092	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Opération ZAC Bois d'Aton lot G à Courdimanche par Antin Résidences - subvention	Publication dans le registre des délibérations des Conseils communautaires 2018
2018-093	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Opération ZAC Bois d'Aton lot G à Courdimanche par Antin Résidences - subvention	
2018-094	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Opération ZAC Bois d'Aton lot G à Courdimanche par Antin Résidences - subvention	
2018-095	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Opération ZAC Bois d'Aton lot G à Courdimanche par Antin Résidences - subvention	
2018-096	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Projet ' Maisons Marianne ' Val d'Oise Habitat - Boulevard de l'Oise à Vauréal - subvention	
2018-097	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Projet ' Maisons Marianne ' par Val d'Oise Habitat - Boulevard de l'Oise à Vauréal - subvention	
2018-098	Programme Local de l'Habitat 2009-2015 : dispositif ' Prêt Social de Location Accession ' (PSLA) - Projet ' Maisons Marianne ' Val d'Oise Habitat - Boulevard de l'Oise à Vauréal - subvention	
2018-099	Espaces Publics - convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la CACP avec la SARL " la Maison du Gourmet" (Istanbul Grill)	

DELIBERATIONS du BUREAU du 16 Novembre 2018

Numéro	OBJET	PAGE
20181116-n°1	Groupe Scolaire du Point du Jour à Cergy - Création d'une salle associative : Avenants n°1 au lot n°1 Gros œuvre VRD, au lot n°2 Charpente bardage couverture étanchéité, au lot n°3 Finitions et au lot n°4 Électricité	37
20181116-n°2	Groupe Scolaire des Hauts de Cergy : avenant n°2 au marché de maître d'œuvre	40
20181116-n°3	Piscine du Parvis à Cergy -Réalisation d'un bassin extérieur : Avant-projet de la phase Construction - Avenants n°1 aux marchés de maîtrise d'œuvre - Marché d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination	42
20181116-n°4	Installations thermiques des équipements communautaires et traitement des eaux des bassins des piscines communautaires : Avenant n°3 au Marché d'exploitation	46
20181116-n°5	Espaces publics - Entretien et travaux de la Signalisation Lumineuse Tricolore : marché	49
20181116-n°6	Convention de partenariat avec l'association Agir pour la Valorisation de l'Emploi par les Compétences (AVEC) - subvention en vue de la réalisation d'un diagnostic territorial sur les besoins en compétences des entreprises industrielles	Publication dans le registre des délibérations des Bureaux communautaires 2018
20181116-n°7	Travaux relatifs aux désordres sur les réseaux d'eaux usées au droit de la station d'épuration : Avant-projet des travaux dans le cadre de l'expertise en cours et de l'arrêté de la DRIEE - Actualisation de la fiche financière prévisionnelle - avenant au marché de Maîtrise d'œuvre	52
20181116-n°8	Piscines - complexe sportif des Maradas : produits spécifiques pour le traitement de l'eau, l'hygiène et l'entretien : Attribution du lot n° 2 (produits pour l'hygiène et l'entretien des sols et des locaux)	56
20181116-n°9	Nil Admirari : subvention de fonctionnement 2018 liée à la participation de l'association au festival Cergy, Soit !	Publication dans le registre des délibérations des Bureaux communautaires 2018

Acte réglementaire

Espace de Médiation Artistique et Culturelle (EMAC)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement définit les droits et les devoirs des personnes qui utilisent les locaux et les services de l'Espace de Médiation Artistique et Culturelle.

1. MISSIONS ET SERVICES DE L'ESPACE DE MÉDIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EMAC)

1.1 L'Espace de Médiation Artistique et Culturelle est un équipement de la Communauté d'agglomération qui participe au réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise. Il a pour vocation de rendre accessible au plus grand nombre la culture et la pratique artistique dans toutes les disciplines.

D'une manière générale, l'espace assure les missions suivantes :

- promouvoir la connaissance et le croisement des arts
- favoriser les pratiques artistiques et créatives
- Proposer une offre documentaire dans le domaine des arts régulièrement actualisée
- Participer à l'animation et à la promotion des acteurs de la vie culturelle de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Il constitue également un lieu ressources spécialisé pour tout professionnel d'une discipline artistique.

1.2 Pour assurer ses missions, l'EMAC met à la disposition de la population, sans distinction d'origine, de sexe ou de confession, un ensemble de services gratuits et libres d'accès :

- un lieu d'accueil favorisant la convivialité et la découverte
- un large choix de ressources documentaires réparties à travers deux pôles : **Arts du Spectacle ; Arts graphiques et visuels**
- des outils et ressources numériques
- un espace dédié aux pratiques amateurs et à la diffusion artistique
- une programmation d'actions culturelles (ateliers, rencontres, spectacles, etc)
- un personnel chargé d'accueillir, guider le public dans ses recherches et le conseiller pour une meilleure utilisation des ressources et services offerts

2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX ESPACES ET SERVICES PROPOSÉS

- 2.1** L'accès à l'EMAC et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.
L'inscription est nécessaire pour tout emprunt ou utilisation de services qui le nécessiteraient.
Les conditions d'abonnement sont prévues aux articles 3.1 et 3.2 du présent règlement.

Horaires

- 2.2** Les horaires de l'EMAC sont fixés par la Communauté d'agglomération et sont consultables par voie d'affichage et sur le portail des bibliothèques de Cergy-Pontoise (www.bibliotheques.cergypontoise.fr).
- 2.3** Le public est averti à l'avance des changements de ces horaires lors des modifications saisonnières ou pour des circonstances exceptionnelles.
- 2.4** En cas d'impossibilité soudaine d'assurer le service public pour des raisons liées à l'activité de l'équipement (sécurité, contraintes de service), l'information sera transmise au public par voie d'affichage et site web dans les meilleurs délais.

3. INSCRIPTION ET CARTE D'ABONNÉ

- 3.1** L'inscription est gratuite pour toute personne résidant, étudiant ou travaillant dans l'agglomération de Cergy-Pontoise.
Les personnes ne remplissant pas ces conditions devront s'acquitter d'un droit annuel d'inscription fixé par délibération du conseil communautaire¹.

3.2 Pièces à fournir à l'inscription

- une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport ou livret de famille pour les enfants)

Pour bénéficier de l'exonération des droits d'inscription, les personnes n'habitant pas dans l'agglomération de Cergy-Pontoise doivent fournir selon les cas, l'un des justificatifs suivants :

- une attestation de l'employeur (feuille de paie, badge de société avec photo).
- un justificatif d'inscription dans un établissement de l'agglomération pour les lycéens majeurs et les étudiants.
- un justificatif attestant d'une pratique artistique amateur ou professionnelle.

¹ A la date de l'approbation du présent règlement, les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2018.

- 3.3** Pour s'inscrire, l'utilisateur doit compléter un bulletin d'inscription dans lequel il atteste sur l'honneur de l'exactitude de ses coordonnées.
- 3.4** Les enfants et adolescents de moins de 18 ans s'inscrivent sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux. Ils doivent produire un formulaire autorisant leur inscription, signé des parents ou responsables légaux.
- 3.5** Pour les résidents en foyer ou chez l'habitant et les étudiants, une adresse permanente est demandée.
- 3.6** La personne souhaitant s'inscrire doit être présente au moment de l'inscription. En cas d'impossibilité, elle peut être inscrite par un tiers muni d'une procuration et des documents mentionnés ci-dessus à l'article 3.1. La carte établie sera envoyée par courrier à l'adhérent.
- 3.7** L'inscription est valable un an et renouvelable chaque année sur signature d'un bulletin de réinscription.
- 3.8** Les adhérents sont tenus de signaler tout changement de coordonnées (adresse, n° de téléphone, adresse mail) ou d'identité.
- 3.9** L'inscription est matérialisée par une carte personnelle de lecteur, permettant l'accès à tous les services de l'EMAC et ceux proposés au sein du réseau des bibliothèques de Cergy-Pontoise.
- 3.10** Chaque adhérent est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol de la carte, il doit le signaler au personnel des médiathèques dans les plus brefs délais.
- 3.11** Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du conseil communautaire)². Le remplacement d'une carte volée est gratuit, sur présentation du procès verbal de la déclaration de vol.
- 3.12** Le paiement des inscriptions, remboursement de documents ou remplacement de carte d'abonné s'effectue par chèque bancaire ou espèces.

4. PRÊT A DOMICILE

- 4.1** Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits. La présentation de la carte de lecteur est nécessaire à chaque enregistrement informatique des prêts.

^{2 2} A la date de l'approbation du présent règlement, les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2018.

- 4.2** En cas d'oubli, le prêt peut être exceptionnellement autorisé sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photo.
- 4.3** La carte d'abonné permet d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques publiques de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Des conditions distinctes peuvent être appliquées en fonction des règlements de certaines d'entre elles.

Modalités d'emprunt

- 4.4** Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une seule carte est de 15.
- 4.5** La durée de prêt est fixée à 21 jours.
- 4.6** Le nombre et la durée des prêts peuvent être modifiés exceptionnellement, notamment durant les vacances d'été.
- 4.7** Le prêt à domicile peut éventuellement être renouvelé avant l'échéance du prêt, sous réserve que le document ne soit pas attendu par un autre usager.
- 4.8** La prolongation d'un prêt est possible 2 fois pour une durée de 3 semaines.
- 4.9** Du fait de leur valeur ou de leur fragilité, certains documents ou objets prêtés par l'EMAC, sont soumis à des conditions d'emprunt spécifiques. Ces conditions sont mentionnées en annexe du présent règlement.

Retour des documents

- 4.10** L'utilisateur peut rendre les documents empruntés dans une des 14 médiathèques de l'agglomération de Cergy-Pontoise.
- 4.11** Les documents ou objets prêtés par l'EMAC et soumis à des conditions d'emprunt spécifiques, peuvent nécessiter d'être restitués expressément à l'EMAC.
- 4.12** Certains documents ou objets sont réservés à un usage sur place et sont signalés comme étant exclus du prêt à domicile.

Réservation et mise à disposition des documents

- 4.13** Le nombre de réservations dans le réseau des bibliothèques est limité à 2 en cours et par abonné.
- 4.14** Le réservataire est averti de la disponibilité du ou des documents réservés par courrier ou mail. Il dispose d'un délai de 10 jours pour retirer les documents mis de côté.

Procédure de rappel en cas de retard

4.15 En cas de retard dans la restitution des documents et objets empruntés par tout usager, enfant ou adulte, une procédure de rappel est mise en place :

- A partir de 15 jours de retard constaté, un 1^{er} rappel est envoyé par courriel ou courrier postal
- 15 jours plus tard en l'absence de restitution, un 2^{ème} rappel est envoyé par courriel ou par courrier postal avec blocage de la carte entraînant une suspension du prêt sur l'ensemble des bibliothèques du réseau, jusqu'à restitution des documents empruntés.
- Et 15 jours après le 2^{ème} rappel, un 3^{ème} rappel est émis par téléphone puis par courrier postal.

En l'absence de réponse de l'abonné, la réclamation peut faire l'objet d'une procédure de recouvrement auprès du Trésor Public.

Perte ou détérioration des documents

4.16 L'emprunteur est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte.

En cas de perte, vol ou détérioration d'un document imprimé (livre, revue, partition) ou d'un disque (cd ou vinyle), l'utilisateur devra le remplacer à l'identique ou par un document ou cd de même valeur, et ce d'après une liste de titres fournie par l'EMAC.

4.17 En cas de perte ou détérioration d'un dvd et compte-tenu des droits d'utilisation qui s'exercent sur ce type de document, l'utilisateur ne pourra que le rembourser selon un tarif forfaitaire fixé par délibération du conseil communautaire³.

4.18 La collectivité ne peut être tenue pour responsable des éventuels dysfonctionnements ou détériorations liés à l'utilisation des CD, cédéroms, cassettes vidéo et DVD empruntés.

En règle générale, il est recommandé de signaler au personnel de l'EMAC toutes difficultés, retards involontaires, anomalies liés à l'emprunt d'un document ou objet appartenant à l'EMAC. Un suivi est alors mis en place en vue d'une recherche de solution.

5. CONSULTATION ET USAGE SUR PLACE

5.1 La consultation sur place de documents est libre et gratuite. Elle ne nécessite pas d'être inscrit à l'EMAC.

5.2 Certains documents et objets sont exclus du prêt et doivent être consultés ou utilisés sur place :

- certains ouvrages signalés explicitement comme étant à consulter sur place

³ A la date de l'approbation du présent règlement, les tarifs sont arrêtés par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2018.

- le dernier numéro reçu des revues proposées aux usagers.
- des dvd dont les droits d'utilisation sont limités à la consultation sur place et qui portent une étiquette le précisant.

5.3 Certains objets (instruments de musique, casques hi-fi, ...) et outils numériques (liseuses, tablettes, ...) sont proposés par l'EMAC pour un usage sur place uniquement. Ils peuvent faire l'objet de conditions particulières de prêt sur place du fait de leur valeur ou de leurs caractéristiques physiques.

6. PRÊT AUX COLLECTIVITÉS

6.1 Il peut être établi une inscription pour un établissement ou une structure qui bénéficiera de conditions d'emprunt particulières. Pour ce faire, la structure ou l'établissement doit compléter un bulletin d'inscription spécifique dans lequel il doit désigner un référent responsable des prêts effectués et chargé d'en assurer le suivi au sein de son établissement. A ce titre, il est l'interlocuteur de l'EMAC et la carte d'abonné est établie à son nom.

6.2 Les établissements scolaires, ceux d'enseignement artistique et autres structures de l'agglomération de Cergy-Pontoise peuvent emprunter 40 documents tous supports confondus pour une durée de 8 semaines.

6.3 Le prêt de DVD aux collectivités est strictement interdit, conformément aux droits d'auteur en vigueur qui n'autorise que le prêt pour un usage privé.

7. L'ACCUEIL DU PUBLIC MINEUR

7.1 L'EMAC accueille les enfants à partir de 3 ans. Cependant ceux âgés de moins de 7 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

7.2 Le personnel de l'EMAC n'assume en aucune manière la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des enfants non accompagnés par un adulte.

7.3 Les enfants participant à une activité organisée par l'EMAC restent sous la responsabilité de leur accompagnateur.

7.4 Le personnel de l'EMAC se réserve le droit de contacter les parents ou responsables légaux en cas de problème ou d'accident à l'intérieur du bâtiment ou de ses abords immédiats. Seule la responsabilité civile du responsable légal sera engagée pour couvrir les dommages subis ou causés par l'enfant.

- 7.5** Les parents ou responsables légaux sont responsables des emprunts effectués par les enfants mineurs et veillent à la restitution des documents ou objets dans l'état où ils ont été prêtés.
- 7.6** Les bibliothécaires peuvent être amenés à signaler, avant d'effectuer un prêt, qu'un document n'est pas adapté à l'âge de l'enfant, sans toutefois que leur responsabilité puisse être engagée dans le cas où celui-ci emprunterait le document en question.
- 7.7** Les vidéos faisant l'objet d'une interdiction légale aux moins de 12 ans ou moins de 16 ans ne peuvent être consultés ou empruntés que par des usagers ayant atteint cet âge légal. Le personnel de l'EMAC veille à vérifier que les conditions d'âge sont bien respectées pour ce type de documents.
- 7.8** Le personnel de l'EMAC n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échéant, de limiter ce choix.
- 7.9** Si le personnel de l'EMAC trouve un enfant seul à l'heure de la fermeture de l'établissement, il est autorisé à recourir aux autorités de police afin de le prendre en charge et de le confier aux personnes qui en ont la garde.

8. LES GROUPES

- 8.1** Afin de leur garantir le meilleur accueil, il est recommandé aux groupes de prendre rendez-vous. Ils peuvent dans ce cas bénéficier d'une présentation de l'EMAC et de ses services.
- 8.2** Les groupes se rendant à l'EMAC sans avoir pris rendez-vous doivent néanmoins se signaler à leur arrivée auprès des bibliothécaires.
- 8.3** Les groupes sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

9. RÈGLES DE BON USAGE

- 9.1** Les usagers sont tenus de respecter les personnes, le matériel et les espaces mis à leur disposition.
- 9.2** Ils ne doivent pas exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes (ex : skate, trottinette ou autre engin mobile)
- 9.3** Le lecteur doit prendre soin des documents qui lui sont communiqués ou prêtés. Les documents doivent être rendus, dans l'état dans lequel ils lui ont été prêtés : il est interdit de les abîmer, de les corner, de les annoter (même au crayon à papier).

- 9.4** L'accès aux animaux n'est toléré que pour les chiens guides de personnes malvoyantes.
- 9.5** L'accès est interdit à toute personnes qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale), entraîne une gêne pur le public ou le personnel.
- 9.6** Il est demandé aux usagers de respecter la neutralité de l'établissement : toute propagande de quelque nature que ce soit est interdite.

10. RÈGLES DE DROIT

- 10.1** Toute demande d'affichage ou dépôt de flyers doit être expressément autorisé par le responsable de l'EMAC, et sera effectué par le personnel.
La distribution de tracts est interdite
- 10.2** La copie des documents dans leur totalité est interdite pas la législation en vigueur. La Communauté d'agglomération dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles suivantes :
- Les auditions ou visionnements des documents multimédias (cd, dvd, ...) sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial.
 - Documents écrits (ouvrages) : la reproduction partielle n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.
 - Partitions musicales : leur reproduction est formellement interdite.
 - Documents sonores, audiovisuels et multimédias : la reproduction partielle ou totale est formellement interdite.
 - Livres, revues numériques : la reproduction même partielle est formellement interdite.
- 10.3** L'utilisateur s'engage à consulter internet dans le respect des missions de l'EMAC. Les recherches contraires à la législation en vigueur (sites à caractère xénophobe, raciste, pornographique, sectaire...) et les téléchargements sont soit prohibés, soit soumis à un contrôle strict du personnel.
- 10.4** L'EMAC n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
- 10.5** Tout vol, toute détérioration du matériel, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner des poursuites judiciaires et impliquera une exclusion temporaire voire définitive de l'établissement.

11. APPLICATION DU REGLEMENT

- 11.1** Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- 11.2** Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.
- 11.3** Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du responsable de l'EMAC, est chargé de l'application du présent règlement, et peut être amené à :
- Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches e sacs dans le cas d'une présomption ou constat d'infraction (déclenchement de l'alarme anti-vol, disparition de documents)
 - Refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens
 - Demander à quiconque ne respectant pas le présent règlement de quitter l'établissement
- 11.4** Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux à usage public ainsi que sur le portail du réseau des bibliothèques et du conservatoire à rayonnement régional de Cergy-Pontoise .
- 11.5** Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à l'EMAC.

Fait à Cergy le 21 NOV. 2018

Le Président,

Dominique LEFEVRE



ESPACE DE MÉDIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

RÈGLES DE PRÊT

1. REGLES GENERALES

Pour une durée de 3 semaines	Pour une durée de 6 semaines
15 documents ¹ : <ul style="list-style-type: none"> • Livres • CD • Vinyles • DVD 	15 documents* : <ul style="list-style-type: none"> • Partitions • Méthodes musicales 1 exemplaire de chaque objet ² : <ul style="list-style-type: none"> • 1 Instrument de musique ³ • 1 Tourne-disques ³ • 1 Liseuse ³
<p>¹ Dans la limite du quota maximal de prêts fixé par le Réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise</p> <p>² Tout retour d'objet doit être effectué à l'EMAC exclusivement.</p> <p>³ Chaque catégorie d'objet est soumise à des conditions de prêt spécifique qui sont précisées à chaque usager souhaitant les emprunter.</p>	

2. REGLES DE PRETS D'ETE

Pour une durée de 6 semaines sans prolongation possible
30 documents* quelque soit le support
<i>* Dans la limite du quota maximal de prêts fixé par le Réseau des Bibliothèques de Cergy-Pontoise, pour la période d'été.</i>

3. REGLES APPLICABLES AUX COLLECTIVITES

Pour une durée de 6 semaines
45 documents quel que soit le support

ARRETES

ARRETÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CHARLOTTE BRUYERRE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DU PÔLE RESSOURCES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le contrat de travail n°2017/2001 du 22 janvier 2018 de Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur des finances, des achats et du contrôle de gestion, de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté n°2008/2010 du 14 novembre 2008 portant nomination de Madame Charlotte BRUYERRE en qualité d'administrateur,

VU l'arrêté n°2014/1025 du 25 août 2014 portant détachement de Madame Charlotte BRUYERRE dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 sur la commande publique,

VU l'arrêté n°51/2017 du 25 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Charlotte BRUYERRE,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°51/2017 susvisé portant délégation de signature à Madame Charlotte BRUYERRE est abrogé,

Article 2 : Dans le cadre de ses attributions de Directrice Générale Adjointe, délégation de signature est donnée à Madame Charlotte BRUYERRE, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président, pour :

I – En matière de gestion financière et comptable

1. La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,

2. La signature de la mise en recouvrement des recettes communautaires de toute nature,
3. La signature du mandatement des dépenses de la Communauté d'Agglomération (budget général et budgets annexes),
4. Les décisions et documents relevant de la gestion de la dette et de la trésorerie à l'exception de la signature des contrats de prêts,
5. La certification matérielle et conforme de toutes pièces et documents.

II – En matière de gestion administrative :

1. La signature des correspondances administratives hors caractère précontentieux et contentieux et à l'exclusion des correspondances administratives destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes privés et d'établissements publics,
2. La signature des ordres de mission des Directeurs de son département, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels,
3. Déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

III – En matière de marchés publics :

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence dans le secteur de sa délégation ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (lorsqu'ils sont d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées*) dans le secteur de sa délégation	Marchés formalisés + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (lorsqu'ils sont d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées*) dans le secteur de sa délégation
	• Marchés subséquents à un accord-cadre dans le secteur de sa délégation ≤ 90 000 € HT (art 27, 30 et 79 du Décret n°2016-360)	(art 27, 30 du Décret n°2016-360) > 15 000 € HT	(art 25, 30 du Décret n°2016-360)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X	
Déclaration sans suite	X		
Marché	X		
Ordre de service sans incidence financière	X	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X	X
Agrément sous-traitants	X	X	X
Avenant	X		
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X	X
Mise en demeure du titulaire	X		
Résiliation du marché	X		

*Seuil défini à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899, soit au 01/01/2018 : 221 000 €HT pour les Fournitures et Services et 5 548 000 €HT pour les Travaux

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Charlotte BRUYERRE, la présente délégation sera exercée par :

- Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur des Finances, des Achats et du Contrôle de gestion pour les missions visées à l'article 2 I – En matière de gestion financière et comptable. et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert HAMONIC, par Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,
- Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services, pour les autres missions visées au présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Madame Charlotte BRUYERRE, à Monsieur Hubert HAMONIC, à Monsieur Gilles ROUVERA ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **26 OCT. 2018**

Le Président



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **26 OCT. 2018**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n° **15-2018**
- et notification aux destinataires le : **26 OCT. 2018**

ARRETÉ

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR HUBERT HAMONIC,
DIRECTEUR DES FINANCES, DES ACHATS ET DU CONTRÔLE DE GESTION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le contrat de travail n°2017/2001 du 22 janvier 2018 de Monsieur Hubert HAMONIC, Directeur des finances, des achats et du contrôle de gestion, de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté n°2008/2010 du 14 novembre 2008 portant nomination de Madame Charlotte BRUYERRE en qualité d'administrateur,

VU l'arrêté n°2014/1025 du 25 août 2014 portant détachement de Madame Charlotte BRUYERRE dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'arrêté n°03/2018 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert HAMONIC,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°03/2018 susvisé portant délégation de signature à Monsieur Hubert HAMONIC est abrogé,

Article 2 : Dans le cadre des missions de sa direction et de ses fonctions de Directeur, délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert HAMONIC, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président, pour :

I – En matière de marchés publics

	• Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence dans le secteur de sa délégation ≤ 15 000 € HT	Marchés à procédure adaptée (MAPA) + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (lorsqu'ils sont d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées*) dans le secteur de sa délégation	Marchés formalisés + Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence (lorsqu'ils sont d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées*) dans le secteur de sa délégation
	• Marchés subséquents à un accord-cadre dans le secteur de sa délégation ≤ 90 000 € HT (art 27, 30 et 79 du Décret n°2016-360)	(art 27, 30 du Décret n°2016-360) > 15 000 € HT	(art 25, 30 du Décret n°2016-360)
Préparation courante du Marché Public (MP) (courriers, questions...)	X	X	
Déclaration sans suite	X		
Marché	X		
Ordre de service sans incidence financière	X	X	X
Ordre de service ≤ 90 000 € HT	X	X	X
Bon de commande émis sur accord-cadres	X	X	X
Agrément sous-traitants	X	X	X
Avenant	X		
Réception des travaux et Décompte Général et Définitif	X	X	X
Mise en demeure du titulaire	X		
Résiliation du marché	X		

*Seuil défini à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899, soit au 01/01/2018 : 221 000 €HT pour les Fournitures et Services et 5 548 000 €HT pour les Travaux

II – En matière de gestion administrative

1. La signature des correspondances administratives, hors caractère précontentieux et contentieux, et à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités judiciaires, aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), ministres et préfets ainsi qu'aux présidents d'organismes ou établissements publics ou privés.
2. La signature des ordres de mission des agents de sa direction, à l'exception de ceux se rapportant à des déplacements à l'étranger ou entraînant des frais exceptionnels.
3. Déposer plainte au nom de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert HAMONIC, la présente délégation sera exercée par Madame Charlotte BRUYERRE, Directrice Générale Adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera publiée au Recueil des Actes Administratifs et sera notifiée à Monsieur Hubert HAMONIC, à Madame Charlotte BRUYERRE, à Monsieur Gilles ROUVERA, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le **26 OCT. 2018**

Le Président



Dominique LEFEBVRE



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: **26 OCT. 2018**
- publication au Recueil des Actes Administratifs n°**15-2018**
- et notification aux destinataires le : **26 OCT. 2018**

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°15-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL SAVEUR POMMES DE TERRE (PIZZA PIE)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public à intervenir avec la Société SAVEUR POMMES DE TERRE (Pizza Pie),

CONSIDERANT que la société SAVEUR POMMES DE TERRE (Pizza Pie) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société SAVEUR POMMES DE TERRE (Pizza Pie) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 17 Rue Traversière,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138729-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société SAVEUR POMMES DE TERRE (Pizza Pie).

Cergy, le 12 novembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138729-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 08/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°15-2018

DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : FONCIER - CERGY - GRAND CENTRE - CESSIION DE L'ILOT ETOILE EST
À LA SPLA CERGY-PONTOISE AMENAGEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-
PONTOISE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment
l'article L.3221-1,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°2.2 du Conseil communautaire du 14 avril 2014 approuvant le
dossier de création de la ZAC Grand Centre,

VU la délibération n°3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le
dossier de réalisation de la ZAC Grand Centre,

VU la délibération n°4 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 attribuant la
concession d'aménagement à la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement (CPA),

VU la délibération n° 15 du 14 novembre 2017 lançant la procédure de déclassement
de l'ilot Etoile Est et approuvant la désaffectation administrative de l'ilot.

VU le procès-verbal de constat de désaffectation en date du 11 mai 2018,

VU la délibération n° 17 du 02 octobre 2018 constatant le déclassement définitif des
parcelles AW 127, AW 128, AX 167, AX 169, AW 199, AW 198, AW 203, AW 193, AW
197, AW 195, AY 114 ainsi que les volumes 4 et 5 de la parcelle AX 73 et les volumes
7 et 8 de la parcelle AW 36 constituant l'ilot Etoile Est da la ZAC Grand Centre,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138324A-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

VU l'avis des Domaines en date du 31 octobre 2018,

VU le plan de situation ci-annexé,

CONSIDERANT que selon la concession d'aménagement en son article 16.4, certains terrains en ce compris l'ilot Etoile Est constituent un apport en nature du concédant à la concession,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement est conforme à la concession d'aménagement,

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques estimant la valeur vénale de ces terrains à 2 165 250 € HT,

DECIDE :

Article 1 :

DE CEDER à CPA les parcelles AW 127, AW 128, AW 198, AW 199, AW 203, AX 167, AX 169, AW 193, AW 195, AW 197 et AY 114 ainsi que les volumes 4 et 5 de la parcelle AX 73 et les volumes 7 et 8 de la parcelle AW 36 constituant l'ilot Etoile Est de la ZAC Grand Centre à Cergy au prix d'un Euro

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents et actes à intervenir dans cette affaire.

Cergy, le 8 novembre 2018

Le Président



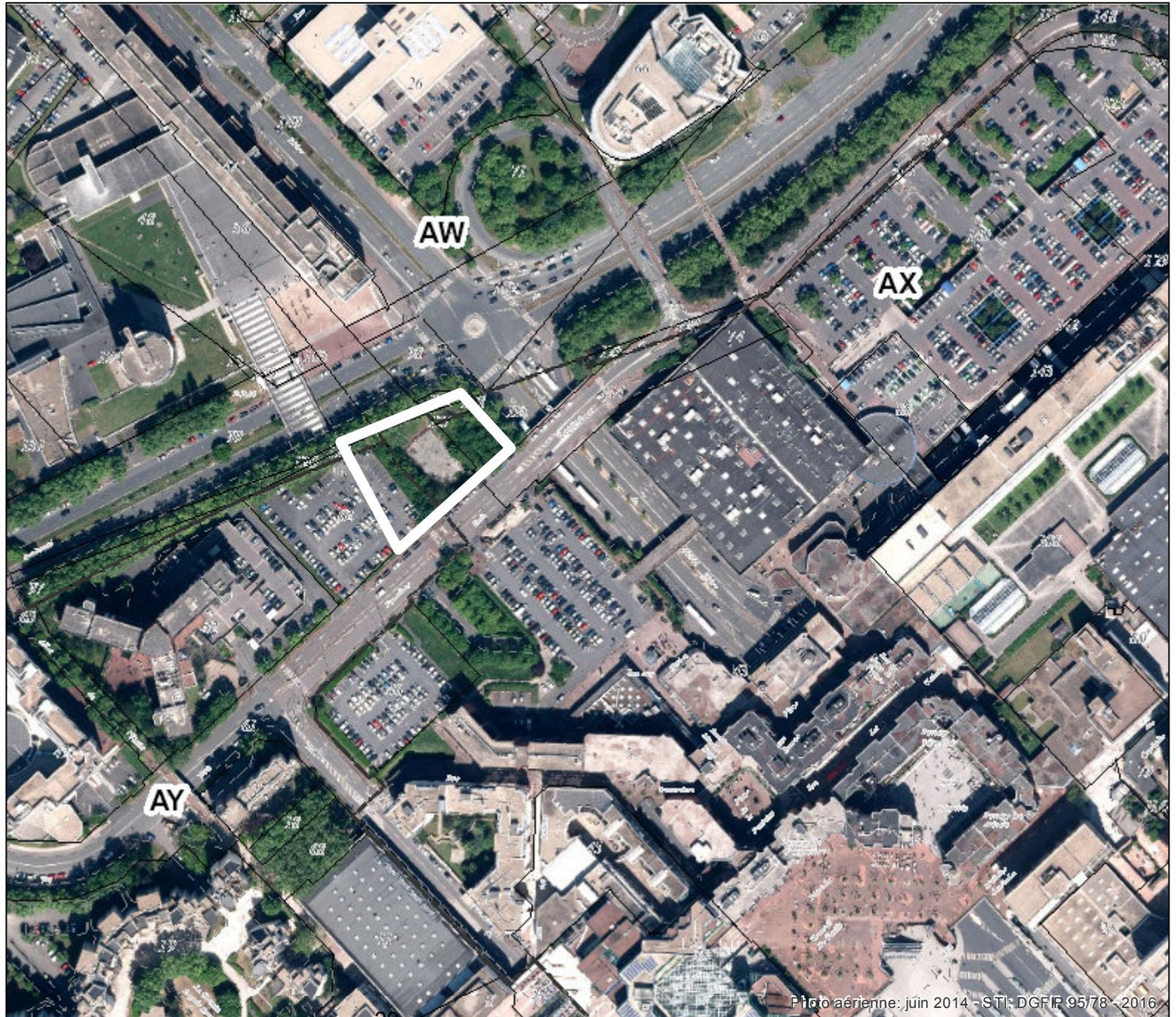
A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138324A-AU-1-1
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

CERGY - ILOT ETOILE EST

Commentaires :



Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°15-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - OUVERTURE DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) AUX COMMUNES - JOUY-LE-MOUTIER - SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTICULIÈRE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 30 mai 2017, autorisant l'ouverture d'ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) aux communes membres à titre gratuit, autorisant le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre et déléguant au Président, la passation et la signature des conventions particulières,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Jouy-le-Moutier du 28 septembre 2017, autorisant la mise à disposition de GéoAgglo à la commune par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et autorisant le Maire à signer la convention,

VU la convention-particulière signée par le Maire de Jouy-le-Moutier,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG),

CONSIDERANT que la convention d'ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) aux communes, précise les grands axes d'accès au SIG :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138951-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

champs d'application, dispositions financières, conditions d'hébergement et d'utilisation des données et des applications géographiques,

CONSIDERANT que les conventions particulières, à intervenir avec les communes précises, le cas échéant, les licences et accès proposés, et la nomination d'un ou deux référents dont le rôle est défini dans la convention cadre.

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER la convention particulière d'ouverture du Système d'Information Géographique (SIG) avec la commune de Jouy-le-Moutier.

Cergy, le 12 novembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138951-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 15-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL AMIH (BOSPHORE)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public à intervenir avec la Société AMIH (Bosphore),

CONSIDERANT que la société AMIH (Bosphore) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société AMIH (Bosphore) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé Parvis de la Préfecture,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137634-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société AMIH (Bosphore).

Cergy, le 12 novembre 2018

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc137634-AU-1-1
Date de télétransmission : 12/11/2018
Date de réception préfecture : 12/11/2018

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 16/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n°15-2018

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ESPACES PUBLICS - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA CACP AVEC LA SARL " LA MAISON DU GOURMET" (ISTANBUL GRILL)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Président la signature de conventions d'occupation précaire pour des propriétés bâties et non bâties, appartenant à la Communauté d'agglomération ou mises à la disposition de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 adoptant les tarifs d'occupation du domaine public communautaire,

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société Maison du Gourmet (Istanbul Grill),

CONSIDERANT que la société Maison du Gourmet (Istanbul Grill) a sollicité la CACP pour l'occupation de son domaine public pour les besoins de son activité,

CONSIDERANT que la convention qu'il est proposé de passer, non constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société Maison du Gourmet (Istanbul Grill) est autorisée à occuper à titre précaire et révocable l'emplacement situé 12 Grande Place des Cerclades,

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138694-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

CONSIDERANT que la présente convention sera renouvelée pour des périodes successives d'un an, dans la limite de deux renouvellements, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, formulée au moins 2 mois avant l'échéance annuelle ; et que deux mois au moins avant le terme conventionnel de 3 ans, une nouvelle demande d'autorisation d'occupation devra être formulée par l'Occupant auprès de la CACP,

CONSIDERANT que toute occupation sans autorisation formelle préalable constitue une occupation illicite,

CONSIDERANT que toute occupation du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance payable annuellement d'avance sur la base du tarif et des modalités de révisions adoptés par la CACP dans sa délibération du 13 décembre 2016 susvisée,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la Société Maison du Gourmet (Istanbul Grill).

Cergy, le 16 novembre 2018

Le Président



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20180101-lmc138694-AU-1-1
Date de télétransmission : 16/11/2018
Date de réception préfecture : 16/11/2018

DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181116-n°1

Séance du 16 novembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 9 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 16 novembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël MOTYL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 15-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138961-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GROUPE SCOLAIRE DU POINT DU JOUR À CERGY - CRÉATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE : AVENANTS N°1 AU LOT N°1 GROS ŒUVRE VRD, AU LOT N°2 CHARPENTE BARDAGE COUVERTURE ÉTANCHÉITÉ, AU LOT N°3 FINITIONS ET AU LOT N°4 ELECTRICITÉ

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 360 du 25 mars 2016 entré en vigueur le 1^{er} avril 2016, relatif aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n°31 du Conseil du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°18 du Conseil du 8 juillet 2014 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

VU sa délibération n°7 du 9 octobre 2015 approuvant l'avant-projet définitif et autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

VU la décision de la commission d'appel d'offres du 9 mars 2018 d'attribuer les marchés de travaux des lots 1 à 4 aux entreprises Génétin, Vaninetti, Axeme et JS Elec,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant d'autoriser la signature des avenants aux marchés de travaux signés avec les entreprises Génétin, Vaninetti, Axeme et JS Elec, titulaires des lots n°1, 2, 3 et 4,

CONSIDÉRANT que pendant le chantier il est apparu nécessaire d'adapter des prestations afin de faire face à des sujétions techniques d'une part, d'optimiser le projet d'autre part,

CONSIDÉRANT que ces adaptations de prestations ont conduit à modifier le montant des marchés des lots précités,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres en séance du 9 novembre 2018 a émis un avis favorable à la passation des avenants n°1 aux marchés travaux des lots 1 à 4,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux marchés travaux des entreprises Génétin titulaire du lot n°1, Vaninetti titulaire du lot n°2, AXEME titulaire du lot n°3 et JS Elec titulaire du lot n°4, relatifs à la création d'une salle polyvalente dans le groupe scolaire du Point du Jour à Cergy.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181116-lmc138961-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/11/2018 Date de réception préfecture : 21/11/2018
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138961-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181116-n°2

Séance du 16 novembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 9 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 16 novembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël MOTYL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 15-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138944-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS DE CERGY :
AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRE D'OEUVRE**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics édition 2006, notamment son article 20,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n°31 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2017 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU sa délibération n°10 du 15 mars 2016 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 13 350 000 € TTC (valeur mars 2016),

VU sa délibération n°5 du 7 juillet 2017 approuvant l'avant-projet définitif pour un coût prévisionnel des travaux de 10 326 000€ TTC (valeur octobre 2016) et autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 1 063 275€ HT à 1 072 835.50€ HT soit 1 287 402.60€ TTC,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire des Hauts de Cergy,

CONSIDERANT que le retrait du bureau d'études tous corps d'état CAP INGELEC de l'équipe de maîtrise d'œuvre et son remplacement par un sous-traitant bureau d'études tous corps d'état EPI pour la reprise des missions en phases VISA, DET et AOR entraîne une nouvelle composition de l'équipe et une nouvelle grille de répartition des honoraires,

CONSIDERANT que cet avenant est sans incidence financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138944-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181116-n°3

Séance du 16 novembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 9 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 16 novembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël MOTYL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 15-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138778-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

OBJET : SPORTS - LOISIRS - PISCINE DU PARVIS À CERGY -RÉALISATION D'UN BASSIN EXTÉRIEUR : AVANT-PROJET DE LA PHASE CONSTRUCTION - AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE MAITRISE D'ŒUVRE - MARCHÉ D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE, COORDINATION

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 entré en vigueur le 1^{er} avril 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU la délibération n° 7.2 du Conseil communautaire du 05 juin 2018 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de déconstruction et désamiantage des ouvrages extérieurs et de construction d'un bassin extérieur à la piscine du Parvis pour un montant de 6 050 000 € TTC (valeur mai 2018),

VU sa délibération n° 3.1 du 06 juillet 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la phase déconstruction/désamiantage des ouvrages extérieurs pour un montant de 13 650,50 € HT soit 16 380 € TTC,

VU sa délibération n° 3.2 du 06 juillet 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin extérieur pour un montant de 324 000 € HT soit 388 000 € TTC,

VU le rapport de Christophe SCAVO proposant de se prononcer favorablement sur :

- l'avant-projet de la phase construction du bassin extérieur,
- le coût prévisionnel définitif des travaux de construction du bassin extérieur d'un montant de 4 048 000 € HT, soit 4 857 600 € TTC,
- l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de déconstruction et désamiantage des ouvrages extérieurs,
- l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de construction du bassin extérieur,

CONSIDERANT que l'avant-projet pour la construction du bassin extérieur respecte le programme fonctionnel et technique approuvé par le Conseil Communautaire

CONSIDERANT qu'au regard du coût prévisionnel des travaux, il doit être établi un avenant au marché fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de la phase de déconstruction et désamiantage des ouvrages extérieurs à 13 650 € HT soit 16 380 € TTC,

CONSIDERANT qu'au regard du coût prévisionnel des travaux, il doit être établi un avenant au marché fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de la phase de construction du bassin extérieur à 327 336 € HT soit 392 803,20 € TTC,

CONSIDERANT que les travaux de construction du bassin extérieur seront allotés, nécessitant de faire appel à un prestataire en charge de la mission d'Ordonnancement Pilotage, Coordination,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181116-lmc138778-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/11/2018 Date de réception préfecture : 21/11/2018
--

CONSIDERANT que le marché d'Ordonnement Pilotage, Coordination sera attribué selon une procédure formalisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ ET 3 ABSTENTIONS

1. **APPROUVE** l'avant-projet relatif à la construction d'un bassin extérieur à la piscine du Parvis à Cergy.
2. **ENREGISTRE** le coût prévisionnel définitif des travaux de construction du bassin extérieur à 4 048 000 € HT soit 4 857 600 € HT, selon fiche financière ci-annexée,
3. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de désamiantage et déconstruction des ouvrages extérieurs fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
4. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de construction du bassin extérieur fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
5. **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché d'Ordonnement, Pilotage, Coordination pour un montant de 42 000€ HT soit 50 400€ TTC,
6. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Général.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138778-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

ANNEXE 1

Construction d'un bassin extérieur à la piscine du Parvis à Cergy

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE (valeur mai 2018)

DEPENSES	mai-18	nov-18
	Euros TTC	Euros TTC
TRAVAUX		
- Coût travaux démolition désamiantage	120 000	120 000
- Coût travaux construction	4 800 000	4 857 600
Sous total TRAVAUX	4 920 000	4 977 600
ETUDES		
- Maîtrise d'œuvre (démolition et désamiantage)	12 000	16 380
- Maîtrise d'œuvre (construction)	480 000	388 800
- Avenant 1 Moe construction		4 003
- Assistance à Maîtrise d'ouvrage (CSPS, Contrôleur technique, OPC)	98 400	125 220
Sous total ETUDES	590 400	534 403
FRAIS DIVERS		
- Diagnostics, huissier...	49 200	54 312
Sous total FRAIS DIVERS	49 200	54 312
ALEAS		
- Techniques	393 600	385 688
- Economiques (actualisation, révision)	98 400	99 597
Sous total ALEAS	492 000	485 285
Mobilier et équipements		
TOTAL OPERATION	6 051 600	6 051 600
ARRONDI 6 050 000 € TTC		

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181116-n°4

Séance du 16 novembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 9 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 16 novembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël MOTYL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 15-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138959A-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - INSTALLATIONS THERMIQUES DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET TRAITEMENT DES EAUX DES BASSINS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES : AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°31 du Conseil communautaire du 04 Juillet 2017 relative à la délégation du bureau en matière de commande publique,

VU sa délibération du 28 novembre 2014 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires,

VU le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires et de traitement des eaux des bassins des piscines communautaires notifié le 06 mai 2015 à la Société CRAM et ses avenants n°1 et 2,

VU le projet d'avenant n°3 approuvé par le bureau délibératif du 22 Juin 2018 qui n'a pas été notifié pour cause d'incohérence dans les prix,

VU le rapport de Christophe SCAVO :

- présentant un nouvel avenant n°3 au marché d'exploitation, qui pour objet de remédier à des incohérences et de prendre également en compte l'évolution des équipements communautaires à exploiter (intégration des installations des nouveaux sites, suppression temporaire ou définitive de la maintenance de certains sites, ...),
- proposant de se prononcer sur la passation de cet avenant et d'en autoriser la signature,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de prendre en compte l'évolution du patrimoine communautaire (ajout et suppression de sites) et la fermeture de certains équipements pour cause de travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communautaires et de traitement des eaux de bassins des piscines communautaires d'un montant de 128.546,83 €HT portant le marché de 3.315.260,50 €HT à 3.443.807,33 €HT, soit 4.132.568,80 €TTC

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181116-lmc138959A-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/11/2018 Date de réception préfecture : 21/11/2018

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "DL", written over a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138959A-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181116-n°5

Séance du 16 novembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 9 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 16 novembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël MOTYL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 15-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138931-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - ESPACES PUBLICS - ENTRETIEN ET TRAVAUX DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE : MARCHÉ

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°31 du Conseil du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU le rapport de Jean-Michel LEVESQUE invitant le Bureau à se prononcer sur le renouvellement du marché relatif à l'entretien et au renouvellement de la signalisation lumineuse tricolore,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a la gestion de 157 carrefours à feux, répartis sur les 13 communes de l'agglomération, dont elle assure à ce titre la programmation, les investissements et la gestion des installations (maintenance, interventions),

CONSIDERANT que la gestion actuelle du patrimoine de Signalisation Lumineuse Tricolore s'appuie sur un marché unique d'exploitation et de travaux, qui arrive à échéance au 15 avril 2019,

CONSIDERANT que ce marché a vocation à répondre aux exigences d'entretien et de renouvellement de nos équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des carrefours à feux.

CONSIDERANT que les dépenses liées à l'utilisation des marchés à bons de commande s'inscrivent dans les montants budgétaires votés en section de fonctionnement comme en section d'investissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la passation du marché d'entretien et renouvellement des équipements de la signalisation lumineuse tricolore de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise.

2/ AUTORISE le Président ou son représentant, à signer le marché à venir.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181116-lmc138931-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/11/2018 Date de réception préfecture : 21/11/2018
--

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138931-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181116-n°7

Séance du 16 novembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 9 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 16 novembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël MOTYL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 15-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138779A-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - TRAVAUX RELATIFS AUX DÉSORDRES SUR LES RÉSEAUX EU AU DROIT DE LA STATION D'ÉPURATION : AVANT-PROJET DES TRAVAUX - EXPERTISE EN COURS ET 'ARRÊTÉ DE LA DRIEE - ACTUALISATION DE LA FICHE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - AVENANT AU MARCHÉ DE MO

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération

VU l'arrêté inter préfectoral n°14349 portant complément à l'arrêté du 08 janvier 2009 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement de Cergy Pontoise

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article n°139,

VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, et notamment son article 30,

VU la délibération n°31 du Conseil du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique,

VU la délibération n°3 du Conseil communautaire du 13 février 2018 portant sur l'approbation du programme de travaux pour la résolution des désordres sur les canalisations d'eaux usées et sur le chemin de halage au droit de la station d'épuration à Neuville sur Oise,

VU le rapport de Jean-Claude WANNER proposant au Bureau de se prononcer sur l'avant-projet des travaux se rapportant aux travaux réparatoires des désordres sur les canalisations du chemin de halage au droit de l'arrivée à la station d'épuration,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux a fait l'objet d'un arrêté inter préfectoral notifié par la DRIEE à la CACP, lui prescrivant la mise en place d'un plan d'action et la réalisation des travaux réparatoires de ces désordres

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au bureau d'études SE-TEC-HYDRATEC le 27 juillet 2018 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et que le montant des travaux à l'avant-projet est arrêté à 2 231 784 €TTC,

CONSIDERANT que l'avenant 1 fixe la rémunération du maître d'œuvre selon le montant arrêté des travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avant-projet de l'opération se rapportant aux travaux visant à résoudre les désordres sur le chemin de halage et les canalisations d'eaux usées à Neuville Sur Oise, au droit de la station d'épuration,

2/ ENREGISTRE l'enveloppe financière de l'opération, telle que ci annexée,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20181116-lmc138779A-DE-1-1 Date de télétransmission : 21/11/2018 Date de réception préfecture : 21/11/2018

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget annexe assainissement 2018, sur l'opération d'investissement 16REA70042, imputation 2315.

**POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138779A-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

Annexe 1. Détail financier de l'opération de travaux – Avant - Projet.

La fiche financière est estimée comme suit :

Postes	Coûts estimés (€TTC) Etude de faisabilité	Coûts estimés (€TTC) Consultation MOE	Coûts estimés (€TTC) AVP
Investigations complémentaires	90 000	35 000	35 000
Maitrise d'œuvre	150 000	187 080	190 546
CT, SPS, OPC, Référé préventif...	90 000	35 000	35 000
TRAVAUX	2 170 000	2 280 000	2 231 784
<i>Travaux et contrôles</i>	<i>1 900 000</i>		<i>2 125 512</i>
<i>Aléas, actualisations, révisions</i>	<i>270 000</i>		<i>106 272</i>
TOTAL OPERATION €TTC	2 500 000	2 537 080	2 492 330

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20181116-n°8

Séance du 16 novembre 2018

Date de la convocation du Bureau : 9 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 16 novembre, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Thibault HUMBERT, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Elvira JAOUEN, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Daniel BOUSSON, Didier DAGUE, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Jean-Paul JEANDON, Françoise COURTIN, Emmanuel PEZET, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Joël MOTYL

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 21/11/2018
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 15-2018

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138703-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

OBJET : SPORTS - LOISIRS - PISCINES - COMPLEXE SPORTIF DES MARADAS : PRODUITS SPÉCIFIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU, L'HYGIÈNE ET L'ENTRETIEN : ATTRIBUTION DU LOT N° 2 (PRODUITS POUR L'HYGIÈNE ET L'ENTRETIEN DES SOLS ET DES LOCAUX)

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics notamment ses articles 22, 27, 25-I.1° et 67 à 68,

VU la délibération n°31 du Conseil du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions en matière de commande publique

VU le rapport de Joël MOTYL proposant de se prononcer sur la signature d'un marché :

- Lot n°2 - Produits pour l'hygiène et l'entretien des sols et des locaux à la société SANOGIA pour un montant annuel de 14 038 € HT,

CONSIDERANT que ce marché est prévu pour une durée d'un an reconductible, 3 fois sans que sa durée maximale n'excède 4 ans,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 05 octobre 2018 a attribué le marché pour le lot n°2 à la société SANOGIA,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer le marché :

- Lot n°2 - produits pour l'hygiène et l'entretien des sols et des locaux avec la société SANOGIA pour un montant annuel de 14 038 € HT.

2/ PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 opération 16PIS10069 pour chacune des huit piscines et opération 16AUS10074 concernant le complexe sportif des Maradas.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20181116-lmc138703-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

A large, solid green abstract shape that resembles a stylized 'V' or a large triangle pointing downwards, occupying the right and top portions of the page.

CONTACT

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 01.34.41.42.43

courrier@cergyponoise.fr